



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 015

Le lundi 31 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean-Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIE, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donnée pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEMOULIN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le temps de réaliser la procédure de recrutement définitive.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} octobre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'ouvrier polyvalent à temps complet.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle nécessaire au poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut entre 390 et 597 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

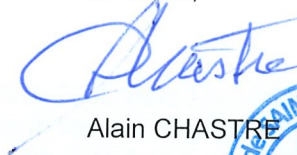
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Paul DEMOULIN



Le Maire,


Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 016

Le lundi 31 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean-Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIE, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donnée pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEMOULIN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade agent de maîtrise principal

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- la création à compter du 01 avril 2025 d'un emploi permanent au grade d'**agent de maîtrise principal**, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à **temps complet** pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté de recrutement cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximale de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de l'expérience professionnelle nécessaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 390 et 597.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Paul DEMOULIN



Le Maire,

Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 017

Le lundi 31 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAUX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean-Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIE, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donnée pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEMOULIN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un poste de grade Adjoint technique

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

considérant le tableau des emplois adopté le 30 septembre 2024,

considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un poste :

- de grade Adjoint technique,
- à temps complet d'une durée hebdomadaire annualisée de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut et indice majoré, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ou en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** :

- **décide** d'adopter la création d'un poste du grade proposé,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

M. Jean Paul DEMOULIN



Le Maire,


Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 018

Le lundi 31 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean-Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIE, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donnée pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEMOULIN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Mandatement de dépenses d'investissement

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Etant rappelé que jusqu' à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services en 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de crédits suivants :

Budget communal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	:	12 500,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	:	11 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	:	44 561,73 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	:	82 000,00 €
Total		:	150 061,73 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% de 150 061,73 €. Soit : **37 515,45 €**.

- **Chapitre 204** : Subventions d'équipement versées

Article 20412 Subv. d'équip. aux org. publics / bâtiment et installations : 11 200,00 €

- **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles

Article 202 Frais d'études, élaboration documents d'urbanismes : 1 500,00 €

Article 2031 Frais d'études : 3 600,00 €

- **Chapitre 21** : Immobilisations corporelles

Article 215741 Instal. matériel et outillage techniques des cantines scolaires : 3 000,00 €

Article 21848 Autres matériels de bureaux, mobiliers : 2 000,00 €

- **Chapitre 23** : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions en cours : 14 800,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget 2025.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil municipal, décide**

d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus avant le vote du budget 2025.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

M. Jean Paul DEMOULIN



Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Délibération n° 2025 - 019

Le lundi 31 mars 2025, à dix-neuf heures trente, sur convocation adressée individuellement le 25 mars 2025, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CHASTRE Alain, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers : en exercice : 10 ; présents : 9 ; représentés : 3 ; absents excusés : 0.

Sont présents : Mme Marie-Claire CEAX, M. Alain CHASTRE, M. Robert COLOMBIER-LEYRAT, M. Daniel DACHEUX, M. Jean-Paul DEMOULIN, Mme Véronique DELORD, Mme Marie FOURIÉ.

Sont représentés : M. Pierre FARGEAREL ayant donné pouvoir à Mme Marie FOURIE, Mme Marie-Paule HERREWYN ayant donnée pouvoir à Mme Véronique DELORD, Mme Martine LOYAU ayant donnée pouvoir à M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DEMOULIN accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Acquisition d'un ordinateur direction école

Résultat du vote

Nombre de votants : 10 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 10

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-34 du CGCT ;

vu la circulaire de la Préfecture de la Corrèze du 6 décembre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Monsieur le Maire et Délégué aux affaires scolaires et petite enfance, expose le projet d'acquisition de matériel informatique destiné aux usages pédagogiques de l'école primaire Jean-Louis Chabrilangeas, projet éligible à l'aide de l'Etat dans le cadre du programme écoles numériques. L'opération est réalisable en 2025.

Monsieur le Maire présente le devis du fournisseur SOCIATEX (solution 1 : Lenovo V45 G4 IRU 83A1) du 31 mars 2025 relatif à un ordinateur pour un prix de 728,00 Euros HT, avec une TVA de 145,60 Euros soit 873,60 Euros TTC.

Monsieur le Maire présente le devis du fournisseur Technique média (solution 2 : Acer Apire 3 A315) du 26 mars 2025 relatif à un ordinateur pour un prix de 700,00 Euros HT, avec une TVA de 140,00 Euros soit 840,00 Euros TTC.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le programme écoles numériques au taux fixe de 50% du montant hors taxe est attribuable à ce projet.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Financements (en Euros)	Solution 1	Solution 2
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	364,00	350,00
Autofinancement par la Commune	364,00	350,00
Total	728,00	700,00

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**

décide :

- d'accepter le devis du fournisseur Technique média du 26 mars 2025 relatif à un ordinateur pour un prix de 700,00 Euros HT, avec une TVA de 140,00 Euros soit 840,00 Euros TTC.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie programme écoles numériques,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la demande de subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires s'y rapportant.

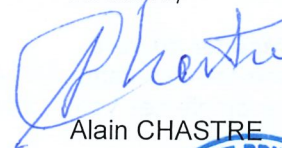
Fait et délibéré en mairie de Saint-Priest de Gimel, le 31 mars 2025

Le Secrétaire de séance,

M. Jean Paul DEMOULIN



Le Maire,



Alain CHASTRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.